COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN LE 16 SEPTEMBRE à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 10 SEPTEMBRE 2021, s'est réuni, à huis clos, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, CHARPENTIER CHOLLET Laurent, CUNIOT-PONSARD Mireille, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE MANACH Sandrine, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RAVEL Stéphanie, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

ABSENTS :

FERNANDES Rosa,
LE DROGO Laurent,
BLOT Dominique donne pouvoir à LE MANACH Sandrine,
BRIANT Geoffrey donne pouvoir à RAVEL Stéphanie,
CORDIER Stéphanie donne pouvoir à BERNARD Corinne,
DALI Sarah donne pouvoir à HERZ Ludovic,
GATINEAU Athéna donne pouvoir à DEMICHEL Dominique,
GUERINOT Denis donne pouvoir à LANGLOIS Patrice,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à RODARI Philippe,
MFUANANI NGUENTE Loïc donne pouvoir à LARDIÈRE Christian.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Stéphanie RAVEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 17 juin et 08 juillet 2021 à l'approbation.

- **Les Procès-Verbaux des 17 juin et 08 juillet 2021 sont APPROUVÉS, À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale N°12/2021 du 28 juillet 2021**

Convention d'occupation précaire avec Madame Maria DE FIGUEIREDO pour le logement communal situé 2 ter rue des Ecoles 91310 LINAS, à compter du 02 août 2021 pour une période de 6 mois.

- **Décision municipale N°13/2021 du 10 août 2021**

Marché de régie publicitaire avec la Société BUCEREP pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2021.

- **Décision municipale N°14/2021 du 30 août 2021**

Autorisation permanente au comptable public de signer les mises en demeure et les actes subséquents ainsi que les saisies administratives à tiers détenteurs (SATD).

- **Décision municipale N°15/2021 du 08 septembre 2021**

Commande auprès de la société SPORT PARC d'une structure de « Street Workout » pour un montant total hors taxes de 39.990,20 € afin de l'implanter dans le Parc de la Source.

- **Décision municipale N°16/2021 du 08 septembre 2021**

Sollicitation de la subvention de 19.995,10 € HT de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité ».

FINANCES - TRAVAUX – URBANISME

1. COMPTE DE GESTION VILLE 2020.
Délibération n°55/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient chaque année de délibérer sur le compte de gestion de la Ville élaboré par le Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS
(Liste J'AIME LINAS, Liste OXYGENE)

APPROUVE le compte de gestion Ville du Receveur Municipal pour l'exercice 2020, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif de la Ville de Linas.

2. COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2020.
Délibération n°56/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui revient chaque année d'examiner le résultat de l'exercice précédent de la gestion communale à travers le Compte Administratif.

Pour l'exercice 2020, le Compte Administratif de la Ville présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2020	PREVUES BP + DM	REALISEES
RECETTES	10 756 172,68 €	13 881 570,78 €
DEPENSES	9 651 708,73 €	10 596 871,03 €

Soit un résultat comptable de l'exercice de : 770 794,74 €
Compte tenu du résultat antérieur reporté de : 2 513 905,01 €
Le résultat de clôture en fonctionnement 2020 s'élève à : 3 284 699,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

2020	PREVUES BP + DM	REALISEES
RECETTES	13 631 875,49 €	10 171 061,11 €
DEPENSES	13 631 875,49 €	2 115 660,85 €

Soit un résultat comptable de l'exercice de : 2 003 933,08 €
Compte tenu du résultat antérieur reporté de : 6 051 467,18 €
Le résultat de clôture en investissement 2020 s'élève à : 8 055 400,26 €

Pour information les restes à réaliser ne sont pas repris dans l'affectation du résultat.

Les restes à réaliser en recettes sont de : 2 053 489,66 €
Les restes à réaliser en dépenses sont de : 2 123 832,75 €
Soit un solde de restes à réaliser de : **- 70 343,09 €**

Le résultat de clôture en investissement
y compris les restes à réaliser s'élève à : 7 985 057,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
(Monsieur le Maire étant sorti de la salle et Madame Alzina DJANY assurant la présidence temporaire du conseil municipal),
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

APPROUVE le Compte Administratif Ville 2020 :

Section de Fonctionnement : À LA MAJORITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS (J'aime Linas, Oxygène).

Section d'Investissement : À LA MAJORITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS (J'aime Linas, Oxygène).

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET VILLE 2021.
Délibération n°57/2021

Monsieur le Maire rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le compte administratif 2020 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget Ville à savoir :

- en section de Fonctionnement : un résultat excédentaire de 770 794,74 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 2 513 905,01 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 de : **3 284 699,75 €**.

- en section d'Investissement : un résultat excédentaire de 2 003 933,08 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de 6 051 467,18 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 de : **8 055 400,26 €.**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : en dépenses de 2 123 832,75 € et en recettes de 2 053 489,66 € soit un solde de **- 70 343,09 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 2 ABSTENTIONS
(Liste J'AIME LINAS)

AFFECTE au compte 001 (dépenses) « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 8 055 400,26 €,

AFFECTE l'excédent de fonctionnement, soit 3 284 699,75 € à la ligne 002 (recettes), « excédent reporté ».

4. APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – VILLE.
Délibération n°58/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Supplémentaire 2021, à savoir :

La section de fonctionnement est proposée en suréquilibre à :
(En raison de l'affectation du résultat 2020 conformément aux dispositions des articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT).

Dépenses	1 405 155,19 €
Recettes	3 716 949,75 €

La section d'investissement est proposée en suréquilibre à :

Dépenses	3 070 787,42 €
Recettes	10 291 851,58 €

Soit un budget total 2021 (BP+BS) en section fonctionnement à :

Dépenses	9 821 269,99 €
Recettes	12 133 064,55 €

Et un budget total 2021 (BP+BS) en section investissement à :

Dépenses	7 270 528,66 €
Recettes	14 491 592,82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,

APPROUVE le projet de budget Supplémentaire 2021 de la Ville et ses annexes :

Section de Fonctionnement : À LA MAJORITÉ, moins 2 ABSTENTIONS (liste J'AIME LINAS),

Section d'Investissement : À LA MAJORITÉ, moins 2 ABSTENTIONS (liste J'AIME LINAS).

5. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TFPB EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.
Délibération n°59/2021

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Pour rappel, la Ville de Linas avait supprimé l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par délibération du Conseil Municipal du 06 septembre 2005.

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 s'appliquera à compter des impôts locaux 2022. Il n'est désormais plus possible de supprimer l'exonération de deux ans dans sa totalité mais il est encore possible de la moduler.

Sans délibération du Conseil Municipal, c'est le régime d'exonération de droit commun (deux ans) qui viendra s'appliquer sur les nouvelles constructions de Linas, ayant pour conséquence une perte de recette fiscale sur la TFPB à partir de l'année prochaine (pour rappel 39 000 € de TFPB prévus pour 2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ

VU l'article 1383 du code général des impôts,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

DIT que cette délibération sera transmise aux services préfectoraux.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE. Délibération n°60/2021

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à ouvrir une nouvelle école élémentaire composée de cinq classes et d'un espace de restauration (100 places) pour la rentrée 2022 afin de faire face à l'afflux de nouveaux élèves.

Le coût prévisionnel de cet équipement scolaire est évalué à 2 004 525 euros hors taxes :

Etudes	36 125 euros
MOE (architecte et BET)	114 480 euros
Coordinateur sécurité (CSPS)	8 920 euros
Travaux	1 845 000 euros

Pour votre information, la Commune de Linas a déjà reçu l'aide de la Préfecture de l'Essonne au titre de la DETR 2021 (200 000 euros) et de la CPS au titre du soutien à l'investissement communal (227 768 euros).

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite mobiliser les fonds alloués pour Linas (509 293 €) par le Département de l'Essonne dans le cadre d'un Contrat de Partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental 2017-04-0055 du 25 septembre 2017 et 2019-04-001 du 4 février 2019,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat pour un montant total de **2 004 525 euros** permettant le financement de l'opération suivante :

- Extension de l'école modulaire « Carcassonne » à Linas

SOLLICITE pour la réalisation de ce programmes l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de **509 293 euros ;**

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;

- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;

- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;

- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;

- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;

- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

SOLLICITE une dérogation pour un démarrage anticipé de ces travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

7. RAPPORT CLECT PARIS SACLAY DU 21 JUIN 2021.
Délibération n°61/2021

Pour rappel, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

La CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'est réunie le 21 juin 2021.

La Commune de Linas est impactée par le point IV du rapport relatif à l'évaluation des charges transférées pour le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM).

En effet, afin de faire face à nouveau aux conséquences du COVID-19, le SIRM a sollicité une aide complémentaire de la CPS à hauteur de 100 000 euros. Le SIRM comprenant 3 villes, la participation pour chacune de ses collectivités membres est de 33 333,00 euros.

L'attribution de compensation (AC) de la Commune de Linas s'en trouve impactée sur les années 2021 et 2022 :

- Pour 2021 l'AC de Linas sera ainsi augmentée de 33 333,00 euros pour abonder sa participation au SIRM,
- Pour 2022 l'AC de Linas sera diminuée de 33 333,00 euros dans l'attente d'une décision pérenne quant au financement du SIRM par les collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 4 ABSTENTIONS
(Liste LINAS AUTREMENT)

VU le rapport de la CLECT du 21 juin 2021 et le relevé de décision ;

APPROUVE le rapport de la CLECT Paris - Saclay du 21 juin 2021 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2021 ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux services de la CPS.

8. GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT – AVENUE GEORGES BOILLOT
Délibération n°62/2021

Monsieur le Maire explique que CDC HABITAT SOCIAL a signé le 25 avril 2018 un acte de vente en état futur d'achèvement avec le promoteur NEXITY concernant 106 logements familiaux financés en PLAI, PLUS et PLS situé au 85 Avenue Georges Boillot à LINAS.

Le financement de ce programme prévoit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (avec 6 lignes de prêts) pour lequel une garantie collectivité locale est nécessaire. Il est précisé que CDC HABITAT SOCIAL avait obtenu un accord de principe sur cette garantie de la Commune de Linas en date du 22 septembre 2017.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Organisme prêteur	CDC					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5388470	5388471	5388472	5388473	5388468	5388469
Montant de la Ligne du Prêt	9 221 €	1 933 560 €	450 621 €	881 185 €	1 206 655 €	4 584 033 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Inflation	Livret A
TEG de la Ligne du Prêt	0.3%	0,93%	1.56 %	0.93 %	0.45%	0,93%
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée du préfinancement	24 mois	-	24 mois	-	24 mois	-

La garantie d'emprunt ouvrira droit, au bénéfice de la Commune, à un contingent d'attribution de 10 logements, dont 4 PLAI, 4 PLUS et 2 PLS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt n°115978 en annexe entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'accord de principe sur la garantie d'emprunt de la Ville de Linas du 22 septembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 5 VOTES CONTRE
(Listes LINAS AUTREMENT et OXYGENE)
ET 2 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **9 065 275 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115978 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents liés afférents.

9. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP N°147.
Délibération n°63/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AP 147, d'une superficie de 7393 m², dont 338 m² sont nécessaires au projet.

En 2019, l'acquisition partielle de la parcelle à hauteur de 338 m² avait été négociée. Cependant le déficit en équipements publics dans ce secteur et le déficit en foncier a poussé la municipalité à négocier la parcelle dans sa totalité.

La parcelle AP 147 se compose de 1927 m² en zone urbaine (UB) et de 5466 m² en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix convenu de l'acquisition est de 357 081,9 € en valeur libre, prix supérieur à l'avis des domaines en date du 29/04/2021 qui évaluait la valeur vénale de la parcelle à 245 300 € en valeur libre. Cette acquisition est conditionnée par la résiliation du bail rurale en cours sur la parcelle.

Cet écart de prix s'explique par la position stratégique de cette parcelle, la Commune étant propriétaire des parcelles adjacentes, l'ensemble des parcelles pourrait permettre à terme d'accueillir un équipement public (groupe scolaire, équipement sportif, ...).

VU les accords écrits des propriétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 4 VOTES CONTRE
(Liste LINAS AUTREMENT)

AUTORISE l'acquisition amiable susmentionnée au prix de 357 081,9 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette cession,

PRECISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

10. CESSION DE LA PARCELLE A N°127.
Délibération n°64/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a négocié la cession d'un terrain cadastré A n°127, sis lieu-dit Blanche Laine à Linas. Ce terrain d'une superficie de 914 m² est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme et en espaces boisés classés. L'acquéreur est un agriculteur qui souhaite installer son exploitation sur la ville et dont l'acquisition de cette parcelle était nécessaire à la réalisation de son projet.

Le prix convenu de la cession est de 1 € / m², soit un montant total de 914 €, conformément à l'avis des domaines en date du 28/04/2021.

VU l'accord écrit de l'acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la cession de la parcelle susmentionnée au prix de 914 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette cession,

PRECISE que cette recette et tous les frais afférents (géomètre, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

11. OPERATION D'AMENAGEMENT « ILOT CŒUR DE VILLE » AVENANT N°7 DIT « AVENANT DE CLÔTURE ».

Délibération n°65/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 26 avril 2006, la Commune a confié à la SEM Essonne Aménagement l'opération du Cœur de ville dans le cadre d'une concession d'aménagement. Celle-ci a été signée le 27 décembre 2006 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2011, puis prolongée par avenants successifs, celui en cours expirant le 19 décembre 2021.

Début 2021, les parties se sont réunies et ont constaté que l'objectif premier de la concession ayant été atteint, que l'ensemble des marchés d'études et de travaux étant réalisées et soldés, la clôture de l'opération pouvait être engagée, en l'état des propriétés foncières encore portées par la concession et dans les conditions du dernier bilan du CRACL 2019 approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le projet d'avenant n°7 dit « avenant de clôture » à la concession d'aménagement.

ACCEPTE le bilan de clôture de l'opération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés aux « biens de retours ».

PRECISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

12. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 31 PARTIELLE

Délibération reportée

13. APPROBATION DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS.

Délibération n°66/2021

La Ville de Linas souhaite se doter de mobiliers urbains destinés aux usagers des transports et à l'information institutionnelle et notamment les panneaux d'informations électroniques. Afin de pouvoir comparer les différents modes de gestion permettant de

répondre à ces besoins, la Ville de Linas a missionné une assistance à maitrise d'œuvre pour la passation de ce nouveau contrat public.

Dans le cadre de cette mission, l'AMO a rendu le rapport ci-joint dont le but était de rappeler les différents modes de gestion envisageables et de proposer le mode de gestion déterminé comme optimal.

Il ressort des conclusions de ce rapport que la concession de service public relevant de la commande publique (anciennement appelée délégation de service public) d'une durée de QUINZE (15) années est le contrat public adéquat compte tenu des besoins de la Commune de Linas.

Cette concession comprendra notamment la mise à disposition, l'installation et la maintenance sans coût pour la Ville de Linas de : 5 abris-voyageurs publicitaires,5 abris-voyageurs non publicitaires, 10 mobiliers double-face de 2m² pour l'information municipale et la publicité, 3 mobiliers double-face de 8m² pour l'information municipale et la publicité,3 journaux électroniques d'information.

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales rappelle que les assemblées délibérantes doivent se prononcer avant tout recours à ce type de contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION
(Liste OXYGENE)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le rapport sur les modes de gestions ;

APPROUVE le principe d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien du mobilier et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information sur le territoire communal, pour une durée de 15 ans.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant a lancé la procédure de consultation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

14. SERVICE COMMUN CPS SANTE ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Délibération n°67/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L. 5211-4-2 du CGCT permet ainsi, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Paris Saclay met en place un service commun de santé au travail et de prévention des risques professionnels.

Les missions de ce service commun se déclineront en deux volets :

- Volet de prévention des risques professionnels
- Volet de médecine préventive

La conclusion de cette convention permettra notamment à la Commune de Linas d'avoir à disposition, à hauteur d'une journée par mois, un médecin de prévention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ

VU le projet de convention d'adhésion au service commun ;

APPROUVE l'adhésion au service commun de la CPS portant sur la santé et la prévention des risques professionnels ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ;

PRECISE que cette délibération sera transmise pour information aux services de la CPS ;

15. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE – 2021.

Délibération n°68/2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de couvrir :

1° un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

2° un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Au vu des 3 ouvertures de classes sur la commune à la rentrée 2021, et les logements vacants dans le quartier Boillot, en attente d'attribution, il est possible qu'il y ait encore des arrivées d'enfants sur l'école en cours d'année. Par conséquent, un nouveau besoin de réajustement des effectifs d'encadrement est nécessaire par la création d'emplois pour accroissement temporaires d'activités afin d'augmenter nos effectifs d'encadrement à la hauteur des effectifs d'enfants attendus pour les services suivants :

- ALSH et ATSEM
- Services techniques ;
- Restauration municipale ;
- Entretien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour l'année 2021 à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire, ou saisonnier d'activité en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée ;

CREE, au maximum, 10 emplois à temps complet et 20 à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire 2021.

16. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT - 2021.

Délibération n°69/2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet que les emplois permanents des collectivités puissent être occupés par des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- D'un congé annuel,
- D'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- D'un congé de longue durée,
- D'un congé de maternité ou pour adoption,
- D'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- D'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- D'autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour l'année 2021.

PRECISE que Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire de 2021.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DE LONGJUMEAU.
Délibération n°70/2021

Monsieur le Maire souhaite soumettre à l'approbation du Conseil municipal une convention de partenariat entre la ville de Linas et le Théâtre de Longjumeau pour la saison culturelle en cours et celles à venir.

Pour rappel, la volonté de la municipalité est de favoriser l'accessibilité à la culture pour tous et de donner aux linois la possibilité d'aller à la rencontre du spectacle vivant dans le cadre d'une programmation culturelle professionnelle.

Que cette même programmation culturelle puisse être accessible financièrement à tous sans distinction de moyens.

Il faut aussi préciser que la Commune est un partenaire du Théâtre de Longjumeau depuis plusieurs années maintenant. La qualité et la diversité que l'on retrouve chaque saison dans leur programmation culturelle nous permettent d'avoir une proposition culturelle forte sur notre territoire et d'en assurer son rayonnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ

VU la convention en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention de partenariat avec le Théâtre de Longjumeau pour les 4 saisons à venir.

DIT que la Ville de Linas, dans le cadre de cette convention de partenariat bénéficie d'un tarif préférentiel pour ses habitants et ses agents, sur toutes les dates de la programmation culturelle et sur les abonnements annuels.

DIT que la participation financière de la commune s'élèvera à 8 500 € HT par saison culturelle.

PRÉCISE que la convention de partenariat est conclue pour 4 ans et s'éteindra à la fin de la saison 2024-2025.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville ;

QUESTIONS DIVERSES TRAITÉES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Affiché le : 23/09/2021.

Christian LARDIÈRE
Maire de LINAS

MAIRIE DE LINAS (ESSONNE)